NB/CPG

le 6 mars 2022

Procès Verbal du Conseil Municipal du lundi 30 janvier 2023

Date de convocation
24 janvier 2023

Heure de la séance
19h00

Lieu de la séance
Hôtel de Ville

Présidence
Mme Michelle DEVANNE, Maire

Nombre de conseillers	29
Présents	24
Excusés	5
Procurations	5
Absents	0

Présents
Mme Michelle DEVANNE, M. Jean-Claude MARCHAND, Mme Lydie AVOINE, M. Alexandre GUILLOTEAU, Mme Marie-Noëlle FRADIN, M. Christian PELLETIER, Mme Nicole FIORI, M. Noël GODET, Mme Patricia DEBELLOIR-POUPIN, Mme Marie-Bernadette VINCENT, Mme Laurence BRISSEAU-JAUZELON, Mme Estelle BILLEAUD, M. Anthony PERROTIN, Mme Aurélie RABILLER, M. Jérôme LANDA, M. Nicolas RIPAULT, Mme Elodie RABILIER, M. Pascal BOUSSEAU, Mme Line VILLATEAU, M. Didier DOLÉ, M. Jacques BALLAY, M. Jean-Michel BEAUFFRETON, Mme Sophie BÉNÉTEAU, Mme Monique RANGEARD

Excusés

M. Frédéric RABAUD	Procuration à	M. Jean-Claude MARCHAND
M. Christophe PRIOU	"	M. Anthony PERROTIN
Mme Isabelle BROSSET	"	Mme Lydie AVOINE
Mme Marina LERAY	"	M. Nicolas RIPAULT
M. Mikael PRAUD	"	M. Jean-Michel BEAUFFRETON

Secrétaire : M. Alexandre GUILLOTEAU

Ordre du jour

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2022

FINANCES

1. Débat d'Orientations Budgétaires
2. Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement de dépenses d'investissements avant adoption du Budget Général 2023
3. Réfection des courts extérieurs de tennis – Demandes de subventions
4. Sécurisation de l'entrée de ville avenue des Sables – Demande de subvention auprès de l'Etat au titre des mobilités douces
5. Demandes de subventions auprès de l'Etat au titre de l'acquisition de locaux commerciaux visant à revitaliser le centre-bourg
6. Remplacement de systèmes de chauffage – Demandes de subventions auprès de l'Etat au titre de l'accélération de la transition écologique dans les territoires

ENFANCE – JEUNESSE – AFFAIRES SCOLAIRES

7. Renouvellement de la convention relative au Projet Educatif de Territoire

SPORT

8. Signature d'une convention tripartite avec le Collège Gaston Chaissac et le Judo-Jujitsu Club Pouzaugeais pour l'expérimentation du dispositif « 2 heures hebdomadaires de sport en plus pour les collégiens »

RESSOURCES HUMAINES

9. Mise à jour du tableau des effectifs – Création de deux postes en remplacement des contrats non renouvelés par l'Etat et augmentation du temps de travail d'un agent d'animation

VŒUX et MOTION

10. Motion pour le maintien de la ligne SNCF 14 reliant La Roche-sur-Yon à Thouars

Informations sur les commandes, marchés et décisions prises par Madame le Maire

---

Mme le Maire ouvre la séance à 20h11.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2022

Le procès-verbal de la séance du lundi 12 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

1- Débat d'Orientations Budgétaires 2023 (PJ 1)

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des Communes dotées d'une population de plus de 3 500 habitants ; il doit être organisé dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Il est pris acte du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) par une délibération spécifique de l'Assemblée délibérante, conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Intervention de Mme le Maire

« Le travail budgétaire commence à l'automne avec le programme d'investissements pour l'année suivante et une mise à jour du PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement). Il se termine au vote du budget qui sera le lundi 13 mars.

Des ajustements sont discutés en municipalité en relation avec les chefs de services, le Directeur Général des Services, la responsable du pôle finances.

La commission des finances du 12 décembre a permis d'évaluer l'exécution du budget primitif et la présentation du nouveau PPI pour débattre et affiner le programme d'investissements.

Puis fin décembre nous avons rencontré M. Jean-Michel SCHMITT pour la préparation du ROB (Rapport d'Orientation Budgétaire).
C'est l'occasion, avec ce spécialiste des finances publiques et locales, de mettre en perspective l'évolution du budget de fonctionnement :

- *en intégrant côté dépenses les changements conjoncturelles et structurelles ;*

- *en ajustant les recettes notamment au regard du projet de loi de finances qui se vote en fin d'année.*

Ce travail de fond permet d'établir la trajectoire financière et budgétaire pour l'année à venir et au-delà, tant au niveau des budgets de fonctionnement que d'investissement.

Après une décennie de stabilité économique marquée par une faible inflation, des taux d'intérêts au plus bas, une crise sanitaire gérée avec le « quoi qu'il en coûte », le réveil est difficile. L'année 2022 a déjà fait bouger les lignes avec notamment la guerre en Ukraine depuis presque 1 an et son lot de flambée des prix et de turbulences sur l'économie mondiale.

Le taux d'inflation est passé de 3,4 % à 7,1 % et la facture énergétique s'envole de + 100 % en 2023.

La transition énergétique et climatique, la reprise de l'inflation vont désormais marquer profondément ce mandat. Nos budgets vont en être fortement impactés, la facture énergétique va pratiquement doubler passant de 260 000,00 € à 510 000,00 € toutes énergies confondues.

Force est de constater que les dépenses augmentent bien plus vite que nos recettes.

L'autofinancement net décroche passant de 950 000,00 € à moins de 311 000,00 € (trois fois moins) dans le scénario « au fil de l'eau » page 17 du ROB.

Nous devons agir pour en limiter les conséquences sur notre budget de fonctionnement avec la sobriété énergétique :

- *nous sommes déjà passés à l'action sur l'éclairage public, les illuminations de noël, le chauffage dans les équipements communaux.*

Ce sont des efforts indispensables, tant au niveau individuel que collectif, pour permettre des économies précieuses afin de maintenir au mieux notre capacité d'autofinancement et donc d'investissement, limitant ainsi le recours à l'emprunt dont les taux d'intérêt grimpent.

- *dans la même veine le budget d'investissement est réorienté « économie d'énergie » ;*

- *en terminant la mise en place d'éclairage led : la salle de l'Etoile a été relampée dans l'été et celle du Bois de la Folie vient d'en bénéficier ;*

- *le changement de vieilles chaudières peu performantes est inscrit au budget ;*

- *la rénovation de la salle Emile Robert arrive au bon moment : de 95 000 kwh annuels et 15 000,00 € de facture énergétique par an on passerait aujourd'hui à 35 000,00 €*

annuels ; avec 38 000 kwh estimés après rénovation, la facture devrait tendre vers les 15 000,00 € d'origine, illustrant ainsi un bon retour sur investissement ;

- *un audit des bâtiments publics, notamment du point de vue énergétique, va poursuivre le travail enclenché en matière de rénovation du patrimoine communal.*

Le ROB de ce soir va permettre de vous présenter les perspectives et enjeux budgétaires qui en découlent.

Je laisse M. Jean-Claude MARCHAND vous le présenter ».

Intervention de M. Jean-Claude MARCHAND

M. Jean-Claude MARCHAND remercie Mme le Maire.

« Dans un premier temps, vous trouverez pages 3 et 4 les nouveautés du PLF (Projet de Loi de Finances 2023) :

- *une revalorisation des bases de l'impôt foncier bâti de 7,1 % qui permet une augmentation des recettes de 160 000,00 € partagée à parts égales entre les entreprises et les particuliers propriétaires ;*

- *la suppression de la CVAE (Contribution sur la Valeur Ajouté des Entreprises) avec une compensation par une fraction de TVA ; cette suppression n'impacte pas les Communes ;*

- *une augmentation de l'enveloppe DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) de 320 000 000,00 € ;*

- *une baisse du niveau d'écrêtement qui impacte notre budget 17 000,00 € en 2022 ;*

- *un assouplissement des modalités de partage de la taxe d'aménagement (en bas de la page 8).*

L'analyse de l'année 2022 permet de constater :

- *page 9, une nouvelle baisse de l'autofinancement de 107 000,00 € qui sera de 937 000,00 € sous l'effet de la poussée inflationniste ;*

- *page 10,* ***une augmentation des charges réelles de 379 000,00 €, soit 10,05 %*** *sous l'effet de la poussée inflationniste et de la reprise des activités post covid dont :*

  + 41 000,00 € pour l'énergie, soit + 18 % ;

  + 48 000,00 € pour les fournitures, soit + 49 % sous l'effet de la reprise d'activités associatives notamment et l'augmentation des matières premières ;

  + 35 000,00 € de travaux de voiries en entretien (rattrapage et coût des enrobés), soit + 66 % ;

  + 146 000,00 € de charges de personnel (augmentation du point d'indice et des carrières GVT-Glissement Vieillesse Technicité), soit + 8,1 %.

- *page 11,* ***côté recettes progression de 5,8 %, soit + 318 000,00 € dont :***

  + 81 000,00 € par les impôts locaux (bases +3,4 %) ;
  + 34 000,00 € occupation domaine public ;
  + 25 000,00 € de dotation à d'autres organismes (CAF et MSA) ;
  + 25 000,00 € compensation exonération taxe foncière bâti entreprises ;

- *mais surtout des recettes exceptionnelles à hauteur de 149 000,00 € :*

  + 81 000,00 € de droits de mutations ;
  + 33 000,00 € de locations (salle Emile Robert) + 59 % ;
  + 35 000,00 € de recettes exceptionnelles (assurance sol salle de l'Etoile).

  Sans ces recettes, notre CAF (Capacité d'Auto Financement) aurait été proche des 753 000,00 € prévus.

***Les perspectives** - page 11 :*
Force est de constater que les dépenses augmentent bien plus vite que nos recettes.

***Dépenses pour 2023 –** page 14 :*
Globalement, les dépenses augmentent de 517 000,00 € (soit 12,71 %), sous l'effet de la hausse des prix de l'énergie *(+ 250 000,00 €), des charges de personnel (+ 144 000,00 €) et de l'augmentation de la participation aux écoles privées (+ 20 000,00 €).*

20h31 – M. Jacques BALLAY sort de la salle

***Recettes pour 2023** - page 15 :*
Les recettes diminuent globalement de 76 000,00 € (- 1,33 %).

Si les recettes de taxes foncières augmentent de 149 000,00 € sous l'effet de l'augmentation des bases, et les dotations de 14 000,00 €, les droits de mutations prévisionnels sont amputés de 68 000,00 €, les revenus d'immeubles (salle Emile Robert) de 49 000,00 € et les recettes exceptionnelles de 40 000,00 €.

20h33 – M. Jacques BALLAY reprend sa place autour de la table.

***En conséquence** -page 17 :*
*L'autofinancement net s'effondre passant de plus de 937 000,00 € à moins de 311 000,00 €, soit une perte de 2 500 000,00 € d'ici la fin du mandat dans le scénario « au fil de l'eau » et **4 400 000,00 €** d'emprunt réalisés en 2024 et 2025 pour **6,6 années** de capacité de désendettement – page 19.*

M. Jean-Michel SCHMITT nous met en garde sur une capacité d'autofinancement inférieure à 500 000,00 €/ 600 000,00 € qui constituerait un appauvrissement de la Commune.
*Il préconise, page 17, que **la Commune doit nécessairement diminuer ses charges et consolider ses recettes pour développer l'épargne.***

Nous avons la volonté de maintenir notre capacité d'investissement et de poursuivre notre politique de maîtrise de l'endettement.

Trois leviers existent :

- *l'augmentation des recettes fiscales avec désormais une seule possibilité : la taxe foncière ;*

- *le recours à l'emprunt ;*

- *la baisse des charges de fonctionnement en rénovant les bâtiments pour baisser les factures d'énergie.*

Page 18, un deuxième scénario de consolidation des ressources proposé par M. Jean-Michel SCHMITT, avec + 3 % sur la taxe foncière et un arbitrage sur le PPI avec une réduction des investissements d'un million d'euros en 2023 et deux millions d'euros en 2025.

La vérité est sûrement entre les deux.

Je vous propose de vous reporter à la page 19.
Nous devons nous y atteler : comment ?

- *en maîtrisant au mieux les charges de fonctionnement ;*

- *en comptant sur un retour sur investissement, par la baisse de la facture énergétique, lié aux rénovations énergétiques des équipements publics programmés ;*

- *par une recherche et une optimisation des subventions sur investissement notamment le fonds vert de 1,5 milliard mis en place en 2023 ;*

- *en passant par une consolidation de nos ressources.*

*En conclusion, voici **notre trajectoire budgétaire** pour la fin de mandat dans le cadre d'une politique d'investissement soutenue :*

- *maintenir au mieux la CAF entre 500 à 600 000 € ;*

- *maintenir la **capacité de désendettement** à moins de **3 années ;***

- *avoir un encours de dette en fin de mandat au niveau du début de mandat à **4 000 000,00 € soit moins de 800 € par habitant.***

Pensons aussi à l'avenir et aux générations futures.
En limitant l'endettement, la tombée rapide des annuités à partir de 2026 préservera les capacités d'investissement avec une CAF de 500 000,00 € à 600 000,000 € au lieu du 1 000 000,00 €, soit 2,5 à 3 000 000,00 € en moins d'autofinancement.

Pour rappel nous délibérons pour acter la présentation du ROB 2023.
Le budget primitif va être affiné d'ici le vote du budget et les décisions sur le fond actées à ce moment-là ».

M. Didier DOLÉ demande, entre les deux scénarii, lequel est privilégié.

M. Jean-Claude MARCHAND répond que la vérité est entre les deux. Il invite les Conseillers à reprendre la page 19 du ROB et rappelle que les investissements ont été vus au Plan Pluriannuel d'Investissement lors de la Commission Finances du 12 décembre 2022.

Dans le scénario n°1, la capacité d'autofinancement nette en 2022 était de 937 000,00 € et serait de 350 000,00 € en 2026 alors que dans le scénario n°2, cette capacité d'autofinancement serait de 660 000,00 €. Elle remonterait donc dans le deuxième cas, en raison d'investissements moins importants.
Aujourd'hui, le rapport qui est présenté donne des trajectoires avec plusieurs choix politiques.
Les aides mises en place par l'Etat vont permettre des atténuations de la facture énergétique mais celle-ci restera quand même élevée.

Madame le Maire pense qu'il faut peut-être essayer de lisser certains investissements en les reportant. Certains iront au-delà de 2026 et il ne s'agit pas de mettre en difficulté le prochain mandat.
Madame le Maire souligne que M. Jean-Michel SCHMITT propose une recette fiscale supplémentaire et qu'il faut y réfléchir.

M. Didier DOLÉ demande quelles sont les lignes qui chiffrent le plus.

M. Jean-Claude MARCHAND répond que la rénovation des écoles est un poste important.

Madame le Maire précise qu'il faut en effet aujourd'hui aller vers plus de rénovation énergétique des écoles et qu'il faut être plus précis car cela risque de coûter plus cher que prévu. L'idée de construire un périscolaire à côté de l'école Françoise Dolto est intéressante car la rénovation énergétique va avec mais cela représente des budgets très importants. Il faut se poser la question de là où on démarre et jusqu'où on va. Il y a aussi la Mairie et les salles de sport.

M. Didier DOLÉ répond qu'il faut déjà entretenir l'existant.

M. Jean-Claude MARCHAND confirme qu'avec la flambée sur l'énergie, il faut mettre le cap sur les rénovations.

M. Didier DOLÉ ajoute que plus il y a de bâtiments, plus il y a de travaux et plus il y a d'investissements.

Mme le Maire dit qu'on peut imaginer un petit investissement cette année comme le proposait M. Franck BUFFETEAU (architecte-urbaniste et metteur en scène du territoire) en amont de la séance du Conseil Municipal. Cela ne veut pas dire que toutes ses propositions seront réalisées. L'important est que chaque élément de projet mis en route n'aille pas à l'encontre, mais contribue plus au travail d'identité de la commune.

Mme Lydie AVOINE se dit mal à l'aise vis-à-vis de la population au vu de toutes les instances (Commune, Communauté de Communes, SCOM, ...) qui augmentent de 3, 5 jusqu'à 10 %. Les salaires ne vont pas augmenter dans les mêmes proportions et elle pense aux foyers pour lesquels le cumul de ces augmentations va être important et suivi de difficultés en fin d'année.

M. Jean-Claude MARCHAND rappelle qu'avec les mécanismes mis en place par l'Etat et notamment la suppression de la taxe d'habitation, les recettes des Communes ne reposent que sur le foncier de ceux qui sont propriétaires. Il ajoute qu'en conservant un niveau moyen de pression fiscale, cela permet aussi d'avoir un effet de redistribution des ressources aux familles (exemple : nouveau centre périscolaire).

M. Jacques BALLAY demande si, avec la montée des prix de l'énergie, il a été réfléchi à l'installation d'éoliennes.

Mme le Maire informe qu'une restitution de l'étude sur le potentiel éolien et solaire du territoire aura lieu à L'Echiquier, le mardi 14 mars 2023, à 19h00. Elle invite l'ensemble des élus à s'y rendre afin de prendre connaissance des éléments techniques de ce dossier complexe.

Délibération n°1 :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2023.

2- Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement de dépenses d'investissements avant adoption du Budget Général 2023

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Maire, jusqu'à l'adoption du budget, et sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissements de l'année en cours, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, les crédits pris en compte ne comptabilisant pas ceux liés aux remboursements de la dette. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et opérations d'ordre) s'élève à 4 598 655,81 €.

Cette autorisation concernerait les dépenses d'investissements liées :

- Opération 134 - Acquisition et travaux divers	200 000,00 € TTC
- Opération 135 - Acquisition divers matériels techniques et administratifs	190 000,00 € TTC
- Opération 136 - Bâtiments communaux divers	100 000,00 € TTC
- Opération 137 - Voiries et réseaux	60 000,00 € TTC
- Opération 138 - Aménagements sportifs et touristiques	50 000,00 € TTC
- Chapitre 204 - Versement des aides aux particuliers pour la rénovation du patrimoine architectural	30 000,00 € TTC

Les crédits ci-dessus seront inscrits au Budget lors de son adoption.

M. Didier DOLÉ demande à quoi correspondent ces dépenses.

Mme le Maire répond qu'il s'agit de crédits qui permettent d'intervenir avant le vote du budget. Elle donne l'exemple d'un tracteur des services techniques à remplacer suite à une panne dont la réparation serait trop

onéreuse. Le vote du budget n'étant que le 13 mars prochain, cela ne permettrait pas à la Commune de saisir une occasion qui se présente, pour une acquisition à 60 000,00 €.

Délibération n°2 :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, autorise Mme le Maire à engager, liquider, mandater, jusqu'au vote du Budget Général 2023, les dépenses d'investissements ci-dessus, pour un montant total de 630 000,00 € TTC.

3- Réfection des courts extérieurs de tennis – Demandes de subventions

Par délibération n°CM14112022-03 du 14 novembre 2022, le Conseil Municipal avait approuvé l'Avant-Projet Détaillé proposé par l'entreprise Sport Initiatives, concernant la réfection des trois courts de tennis extérieurs du stade Jacques Chartier.
Il avait également validé l'enveloppe financière de cette opération pour un montant de 251 910,00 € (travaux + maîtrise d'œuvre).

Pour mémoire, le projet proposé consiste à rénover deux de ces terrains et à transformer le troisième en terrain de Padel (nouvelle forme de tennis en fort développement).
La Commune a missionné l'entreprise Sport Initiatives afin d'assurer les études de maîtrise d'œuvre de la réfection de ces courts de tennis.

Les travaux sont estimés comme suit :

POSTE	RÉCAPITULATIF	
1	TRAVAUX DIVERS & PRÉPARATOIRES	15 000.00 €
2	TRAVAUX DE DÉPOSE ET D'EVACUATION	8 000.00 €
3	VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS	11 710.00 €
4	INFRASTRUCTURES ET SOL SPORTIFS	55 100.00 €
5	ÉQUIPEMENTS SPORTIFS	15 000.00 €
6	CLÔTURES ET SERRURERIE Y/C BRISES VENTS	70 000.00 €
7	AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS ET FINITIONS	3 000.00 €
8	PLAN DE RÉCOLEMENT / DOE	2 000.00 €
	TOTAL H.T.	179 810.00 €
	TVA 20,0%	35 962.00 €
	TOTAL T.T.C	215 772.00 €

Prestation(s) Supplémentaire(s) Éventuelle(s)	Montant € HT
PSE N°1 Éclairage LED en bandeau des courts de tennis et éclairage sur la structure padel	45 000.00 €
PSE N°2 4 portillons avec système de gestion d'accès type MGP MATIC	17 500.00 €
PSE N°3 Peinture dalle béton existante extérieur clôture terrain de padel	1 000.00 €
Sous-total € HT	63 500.00 €

soit un montant global (offre de base + PSE-Prestations Supplémentaires Eventuelles) de 243 310,00 € HT (291 792,00 € TTC).

De nouveaux éléments reçus de la part des financeurs permettent d'ajuster le plan de financement.

S'agissant de la subvention du Département, le montant de travaux subventionnable est de 17 500,00 € HT dans le cas d'une rénovation, au lieu de 24 000,00 € HT pour des équipements neufs, le montant de la subvention serait donc de 3 500,00 €.

Ce projet reste éligible à une subvention de l'Agence Nationale du Sport dans les conditions évoquées lors du Conseil Municipal du 14 novembre 2022.

Ce projet serait de surcroit éligible aux subventions de l'Etat au titre de la DETR-DSIL, pour un montant plafonné à 50 % des travaux, soit 121 655,00 €.

Mme le Maire rappelle que la demande de subvention ne signifie pas qu'elle sera obtenue.

Délibération n°3 :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, charge Mme le Maire d'effectuer les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de la Vendée, de l'Agence Nationale du Sport et de l'Etat.

4- Sécurisation de l'entrée de ville avenue des Sables – Demande de subvention auprès de l'Etat au titre des mobilités douces

La Commune envisage de procéder à la mise en sécurité de l'entrée de ville située sur le secteur de l'Espérance, avenue des Sables. Ces travaux pourraient consister à réaménager cette entrée de ville en favorisant les mobilités dites douces (vélo, piétons...).
A ce titre, ce projet est susceptible d'être financé par l'Etat (DETR-DSIL), à hauteur de 60 % maximum, soit 216 372,00 € (montant global du projet : 379 600,00 €).

Mme le Maire rappelle qu'il s'agit d'une estimation.

M. Didier DOLÉ demande à combien s'élèveront les frais de maîtrise d'œuvre.

Mme le Maire indique qu'ils représentent environ 10 000,00 €.

Délibération n°4 :
Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, autorise Mme le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat.

5- Demandes de subventions auprès de l'Etat au titre de l'acquisition de locaux commerciaux visant à revitaliser le centre-bourg

La Commune s'est portée acquéreur de plusieurs immeubles afin de maintenir et de développer le commerce en centre-ville. Il s'agit de l'immeuble situé place de l'église (Boulangerie Roy) et de l'immeuble situé rue Catherine de Thouars (ancien garage Hay).

Dans le premier cas, le bâtiment est porté par l'Etablissement Public Foncier (EPF) avec une rétrocession prévue en 2023. Dans le second, l'acquisition n'est pas effective mais est susceptible d'intervenir également en 2023.

Ces deux projets sont éligibles aux financements de l'Etat (DETR-DSIL) au titre de l'acquisition de locaux commerciaux visant à revitaliser le centre-bourg, plafonnés à 50 %, soit :

- 105 000,00 € pour le bâtiment situé place de l'église (montant acquisition : 210 000,00 €) ;
- 45 000,00 € pour le bâtiment situé rue Catherine de Thouars (montant acquisition : 90 000,00 €).

Mme le Maire rappelle que le bâtiment de la boulangerie avait été acheté par l'EPF au prix de 275 000,00 €. Aujourd'hui, en cas de rétrocession à la Commune ou à la Foncière Métropolys, ce montant serait moins élevé en raison des loyers perçus par l'EPF.

M. Didier DOLÉ demande ce qu'il en est du bâtiment HAY et si les 7 144,00 € HT € d'étude de sol viennent en plus du coût d'acquisition de l'immeuble.

Mme le Maire répond qu'il s'agit en effet d'un coût supplémentaire. Elle précise que, s'agissant d'un ancien garage, il y avait plusieurs cuves de carburant. Elle ajoute que dans l'acte notarié une ligne mentionnait que la Commune faisait son affaire d'une éventuelle pollution. Il a été considéré qu'il était nécessaire de suspendre cette acquisition le temps de faire réaliser des études de sol. A ce jour, les résultats ne sont pas connus et l'acquisition n'a pas été signée.

Délibération n°5 :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, autorise Mme le Maire à solliciter les subventions relatives à l'acquisition des immeubles de la place de l'église et de la rue Catherine de Thouars en vue de revitaliser le centre-bourg.

6- Remplacement de systèmes de chauffage – Demandes de subventions auprès de l'Etat au titre de l'accélération de la transition écologique dans les territoires

La Commune envisage de remplacer plusieurs systèmes de chauffage sur différents bâtiments. Ces travaux sont éligibles aux subventions de l'Etat (DETR-DSIL et Fonds-Vert) à hauteur de 60 % des travaux.

A ce stade, seraient concernés :

- le restaurant scolaire de l'école Jules Verne, pour un coût estimatif de 7 318,00 € HT, soit une subvention de 4 390,00 € ;

- le presbytère, pour un coût estimatif de 8 600,00 € HT, soit une subvention de 5 160,00 € ;

Délibération n°6 :
Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, autorise Mme le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat pour le remplacement des systèmes de chauffage de l'école Jules Verne et du presbytère.

ENFANCE – JEUNESSE – AFFAIRES SCOLAIRES

7- Renouvellement de la convention relative au Projet Educatif de Territoire

Depuis 2014, la Ville de Pouzauges est engagée dans la mise en place d'un Projet Educatif de Territoire. Cet outil permet d'encourager une réflexion commune entre tous les acteurs éducatifs du territoire : enseignants, éducateurs (périscolaire et extrascolaire), associations de parents d'élèves, élus et agents territoriaux en charge de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse, partenaires éducatifs.

Des objectifs sont définis à partir des projets d'établissements (scolaires, accueils collectifs de mineurs) et mis en perspective à l'échelle du territoire. Ils constituent le socle commun et la trajectoire éducative voulue pour les trois prochaines années.

Les objectifs de ce projet triennal sont de :

- poursuivre une volonté de cohérence et de continuité éducative entre les différents temps de l'enfant (scolaire, périscolaire et extrascolaire) et ses différentes activités sur le territoire ;

- favoriser l'interconnaissance des acteurs éducatifs pour encourager le travail partenarial.

La Ville de Pouzauges a réalisé les démarches afin d'obtenir la validation d'un quatrième Projet Educatif de Territoire pour les trois prochaines années scolaires (septembre 2022- juin 2025). Il permettra d'obtenir des financements facilitant entre autres l'inclusion des enfants en situation de handicap, d'assouplir les taux d'encadrement pour l'accueil périscolaire, ou encore d'obtenir un financement de la CAF pour Calypso dans le cadre du Plan Mercredi (label en renouvellement également).

A l'issue de cette validation par la commission compétente, une convention tripartite sera signée entre les services de l'Etat (Service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport) et la Caisse d'Allocations Familiales.

M. Alexandre GUILLOTEAU commente le Projet Educatif de Territoire projeté.
(Le projet de PEDT sera envoyé ultérieurement après retour de la CAF.)

Ce document concentre toutes les informations relatives au développement des enfants à partir de leur naissance, par rapport :

- aux **différents modes d'accueil avant l'école**
  crèches, jardin d'enfants, multi-accueils, assistantes maternelles

- **à l'organisation d'une semaine d'enfant**
  temps périscolaire, scolaire, pause méridienne, activités extra-scolaires

- **aux différents établissements scolaires de la maternelle au lycée**

- **aux principaux projets des établissements scolaires**

- **au programme d'action et d'interventions sur le temps scolaire**
  parcours d'éducation artistique et culturelle (lecture, spectacle, ...), citoyenneté, sport, santé, prévention... en lien avec différents acteurs extérieurs (Pays de Pouzauges, CPIE Sèvre et Bocage, L'outil en main, Esmeralda, ...) ;

- **au Plan Mercredi**, mis en place par l'association Calypso avec le label obtenu par la Ville de Pouzauges qui vise à soutenir la qualité de l'offre éducative et à promouvoir le caractère éducatif des activités périscolaires

- à l'**Espace jeunes** ouvert aux jeunes de 11 à 18 ans

- à la **navette du mercredi** après-midi permettant aux enfants des trajets domicile - lieu d'activité (sport, musique, ...)

- au **pass Culture et Sport** pour les Pouzaugeais de 6 à 14 ans afin de faciliter l'accès aux activités sportives et culturelles

- aux **ateliers multisports** mis en place par la Commune pour les 4-6 ans et les 7-10 ans ;

- à l'**atelier des Mots à jouer** qui permet aux jeunes de découvrir la pratique et l'écriture théâtrale le temps d'une semaine

- **aux associations en lien avec l'enfance**
  Associations sportives, culturelles, ... la cantine des écoles publiques, ...

- aux **équipements sportifs**
  Salles, stades, city stade, bmx, skate-parc, parcours de santé du Bois de la Folie, centre aquatique, ...

- à la **Bibliothèque Le Colombier** avec ses différentes animations :
  Prêt de livres, bébés lecteurs, veillées pyjamas, mercredis contés, partir en livre, nuit de la lecture, jeux de société, rencontres d'auteurs et d'illustrateurs, ...

- au **centre culturel L'Echiquier**
  Théâtre, cinéma, micro-folie (musées nationaux sous forme numérique)

- au **parcours citoyen** des jeunes Pouzaugeais :
  Le Conseil Municipal des Jeunes, le Passeport du Civisme, les chantier jeunes, le dispositif argent de poche

- au **Relais Info Jeunes** à destination des 13-30 ans
  Informations sur les études, l'orientation, le logement, le travail, ...

- **à l'accompagnement des familles**
  Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement à la parentalité (REAAP), groupes de travail Petite Enfance, jeunesse, sur les violences faites aux femmes
  Les actions de sensibilisation, la Maison Départementale des Adolescents (MDA)

Ce PEDT présente également les objectifs 2022-2023 pour la construction des jeunes (de 0 à 18 ans) :

- **Favoriser l'implication du jeunes dans sa construction personnelle**
  Prendre en comte la voix du jeune, le responsabiliser, le rendre acteur de ses choix, ...

- **Acquérir des connaissances et des compétences**
  Développer la maîtrise de la langue, valoriser les compétences, ...

- **Contribuer à l'épanouissement du jeune par des activités variées**
  Favoriser l'accès à des activités, s'ouvrir au monde extérieur, ...

- **Appréhender et prévenir les enjeux d'aujourd'hui et de demain**
  Mettre le développement durable au cœur des actions jeunesse, favoriser le bien-être physique et psychologique de l'enfant et du jeune ;

- **Développer des valeurs de civisme et de citoyenneté**
  Promouvoir l'engagement citoyen, éveiller les jeunes aux valeurs du civisme, promouvoir l'éducation à la différence...

Ce PEDT présente également, très succinctement, le projet structurant de la Commune par la construction d'un nouveau centre périscolaire pouvant accueillir jusqu'à 120 enfants

Mme le Maire précise que ce document n'a rien d'obligatoire mais qu'il est intéressant et représente un plus pour notre territoire.

Délibération n°7 :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- valide le contenu du Projet Educatif de Territoire pour la période septembre 2022 – juin 2025 ;

- autorise Mme le Maire à signer la convention et tout document relatif à la mise en place de ce Projet Educatif de Territoire.

SPORT

8- Signature d'une convention tripartite avec le Collège Gaston Chaissac et le Judo-Jujitsu Club Pouzaugeais pour l'expérimentation du dispositif « 2 heures hebdomadaires de sport en plus pour les collégiens »

Par courrier en date du 4 janvier 2023, le Collège Gaston a transmis à la Commune un projet de convention tripartite avec la Commune et le Judo-jujitsu Club Pouzaugeais, relatif à l'expérimentation du dispositif de 2 heures hebdomadaires supplémentaires d'activité physique et sportive pour les collégiens, annoncé par le Président de la République en avril 2022.

Ce dispositif est copiloté par :

- le ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse, pour la promotion et la communication ;

- et le ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques, pour contribuer à identifier les ressources humaines et financières, afin de faciliter son déploiement en lien avec les collectivités territoriales.

Ainsi, ce dernier assume la charge financière de la prestation d'activité physique et sportive assurée par l'association signataire, à raison d'un forfait de 100,00 € pour une séance de 2 heures pour 20 collégiens (soit 5,00 € par élève). Cette prise en charge financière permet un accès gratuit à ce dispositif à tous les collégiens volontaires.

L'objectif vise à soutenir la pratique sportive des collégiens (11 à 14 ans) qui connaissent un décrochage marqué, tout en luttant contre la sédentarité et en améliorant la santé, le bien-être ainsi que le climat scolaire.

Cette expérimentation s'adresse aux élèves volontaires et sur autorisation écrite des responsables légaux.
Elle a débuté le 4 janvier dernier, se déroule au dojo Michel Traineau. Elle est encadrée par M. CARTHONNET, Professeur de judo et éducateur sportif.

Les 3 périodes d'activités séparées par 2 périodes de vacances sont planifiées comme suit :

- du 4 janvier au 8 février 2023	le mercredi	de 10h15 à 12h15
- du 3 mars au 14 avril 2023	le vendredi	de 10h15 à 12h15
- du 5 mai au 23 juin 2023	le vendredi	de 10h15 à 12h15

La Commune intervient dans ce dispositif en mettant ses équipements à disposition.

Mme le Maire précise qu'il s'agit d'accompagner le collège et l'association sans quoi l'expérimentation du dispositif ne pourrait pas se faire.

Délibération n°8 :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, autorise Mme le Maire à signer la convention correspondante avec le collège Gaston Chaissac et le Judo-Jujitsu Club Pouzaugeais

RESSOURCES HUMAINES

9- Mise à jour du tableau des effectifs – Création de deux postes en remplacement des contrats non renouvelés par l'Etat et augmentation du temps de travail d'un agent d'animation

Services techniques
Par délibération n° CM11102021-08 du 11 octobre 2021, le Conseil Municipal avait décidé de créer deux postes en contrat Parcours Emploi Compétence (PEC), à raison de 20 h par semaine. Ces deux contrats avaient pour objectif principal de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Deux personnes ont donc été recrutées. Leur travail et leur attitude donnent entière satisfaction à la collectivité.

A ce jour, les services de l'Etat ne sont pas en mesure de prolonger ces contrats dans les termes initiaux. Il convient donc de statuer sur le devenir de ces 2 agents.

Ces deux postes sont ouverts sur des missions qui sont nécessaires à la collectivité. Il parait donc opportun de recruter ces agents sur des postes permanents au grade d'adjoint technique territorial sur un temps de travail de 20 h par semaine.

Pôle Culture-Citoyenneté
L'animatrice jeunesse exerce actuellement ses fonctions à temps non complet (30 h/semaine – 85 %). Elle assure notamment :

- la direction de l'Espace-Jeunes ;
- les animations au niveau scolaire sur le temps de la pause méridienne ;
- les ateliers multisports.

Dans un objectif de renforcement et de montée en gamme des services proposés à la population, il est envisagé de lui confier les missions suivantes :

- suivi technique du Conseil Municipal des Jeunes ;
- développement d'activités dans le cadre du label « Terre de Jeux 2024 » ;
- gestion des activités estivales autour du lac de l'espérance ;
- montée en charge des animations sur les temps de vacances scolaires ;
- gestion des chantiers jeunes.

Pour ce faire, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de cet agent en le passant à temps complet.

Délibération n°9 :
Le Conseil Municipal, après un vote à main levée, qui a donné, pour 29 votants, 23 voix pour et 6 abstentions :

- décide de créer deux postes d'adjoint technique territorial à temps non complet (20 h/semaine) ;
- décide de supprimer les deux postes en contrat Parcours Emploi Compétence non renouvelés par l'Etat ;
- décide de supprimer le poste d'un agent d'animation à temps partiel ;
- décide de créer un poste d'agent d'animation à temps complet ;
- décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Mme le Maire demande aux abstentionnistes la raison de leur vote.

M. DOLÉ répond qu'il y a toujours des besoins mais que tout dépend comment on voit ce besoin. Il précise bien qu'il ne s'agit pas de votes contre mais d'abstentions.

VŒUX ET MOTIONS

10- Motion pour le maintien de la ligne SNCF 14 reliant La Roche-sur-Yon à Thouars

Dans un contexte de prise de conscience écologique et de contraintes économiques croissantes, disposer d'une ligne ferroviaire est aujourd'hui une solution d'avenir structurante pour les territoires concernés. Il en va de la mobilité des habitants, de la compétitivité des entreprises et, plus globalement, de l'attractivité des communes et communautés de communes desservies.

Alors que le maintien de la circulation à une vitesse satisfaisante exige des travaux de maintenance, les récentes informations obtenues suite à la réunion du 3 novembre 2022 organisée par le Conseil Régional des Pays de la Loire, relative à la restitution des résultats de l'étude préliminaire et du Comité de ligne du 8 décembre 2022 laissent à penser que ces travaux initialement prévus sont reportés. L'inquiétude est donc vive quant au maintien effectif de la ligne SNCF 14, reliant La Roche-sur-Yon à Bressuire, cette ligne exigeant un ambitieux programme de réhabilitation de la voie et de développement de son usage.

Conscients des enjeux financiers d'une telle opération, les élus communautaires ont constaté l'attention particulière apportée par les Régions Pays de la Loire et Nouvelle Aquitaine et ont pris acte des questionnements suscités sur l'avenir et le potentiel de cette ligne tels que présentés lors d'une réunion organisée par la Région Pays de la Loire le 3 novembre 2022. Si les élus communautaires comprennent la démarche conjointe des deux Régions de mener une contre-expertise sur les travaux effectifs à réaliser et les coûts afférents, dont les conclusions sont attendues pour juin 2023, ils ne peuvent concevoir que ces études soient le prétexte d'un report des travaux de maintenance, annoncés et prévus.

Dans l'attente de ces résultats et convaincus de l'intérêt stratégique pour leur territoire de disposer d'une telle infrastructure, les élus de Pouzauges réaffirment leur attachement au maintien de la ligne SNCF 14 reliant La Roche-sur-Yon à Bressuire. La route, mode aujourd'hui dominant dans les territoires ruraux, ne peut répondre seule aux exigences environnementales et économiques en matière de mobilité. D'autant que la desserte ferroviaire demeure une des solutions les plus efficaces face à la nécessaire décarbonation des transports, représentant aujourd'hui plus de 30 % des émissions de gaz à effet de serre et ce, même dans les territoires ruraux.

Mme le Maire précise que l'inquiétude se porte sur les travaux de la portion la plus ancienne, soit entre Chantonnay et Bressuire. Elle considère que, d'un point de vue environnemental, la priorité devrait être portée sur le train.

Délibération n°10 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, à travers cette motion de soutien au maintien de la ligne SNCF 14, demande aux Conseil régionaux des Pays de la Loire et de la Nouvelle Aquitaine :

- de confirmer la réalisation effective des travaux de maintenance renforcée prévus en 2023 et demandent que soit communiqué le planning de réalisation de ces travaux ; après les engagements pris par les Conseils régionaux et la SNCF de les réaliser, ils ne comprendraient pas un tel report qui conduirait à rendre plus vulnérable la ligne 14 par la réduction de la vitesse des TER, fragilisant davantage la compétitivité d'une telle offre ferroviaire ;

- d'engager un travail partenarial avec les territoires concernés sur le cadencement du trafic TER afin d'adapter les horaires aux besoins de la population, notamment des actifs dans leur trajet domicile-travail ; les Communautés de communes concernées peuvent ensuite assurer une large diffusion de cette offre aménagée afin de promouvoir l'usage du trafic ferroviaire.

- de soutenir l'ambition des territoires concernés de structurer leur politique de mobilité autour de cette ligne SNCF 14. En effet, depuis le 1er juillet 2021, le Pays de Chantonnay comme de nombreuses intercommunalités, a fait le choix de prendre la compétence Mobilité pour accompagner la Région dans la construction et l'apport d'une offre de déplacements durable et accessible à tous. Véritable colonne vertébrale, la Ligne SNCF 14 occupe une place centrale dans les Plans de Mobilité actuellement en réflexion, bénéficiant à terme d'une offre de rabattement que les Communautés de communes s'engagent à construire ;

- d'inscrire la réhabilitation de la ligne SNCF 14 aux futurs contrats opérationnels de Mobilité qui se préparent pour les 5 prochaines années.

Informations sur les commandes, marchés et décisions

en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Commandes et marchés publics

Objet	Entreprise	Montant TTC
Rénovation éclairage salle du Bois de la Folie	STURNO Pouzauges	23 292,00 €
Bloc réfrigérant pour dépose radiateurs - Service bâtiments	CEDEO Les Herbiers	1 339,97 €
Matériel festivités	SONEPAR FRANCE DISTRIBUTION Boulogne-Billancourt	930,89 €
Véhicule RENAULT CLIO - Services techniques	GARAGE BLANCHARD SARL Pouzauges	15 350,00 €
Recharge de consommables pour essuie-mains pour l'ensemble des bâtiments communaux	ORAPI HYGIENE ANGERS Saint-Sylvain d'Anjou	2 006,47 €
Vérification annuelle des systèmes de désenfumage divers bâtiments	SAFE Sécurité Accompagnement Essarts-en-bocage	408,90 €
Encart 2 pages plaquette Sèvre en Poche 2023	DECLIK GRAPHIK Saumur	720,00 €
PANORAMAG Janvier/Février/Mars 2023 + Carte de vœux	IMPRIMERIE LIAIGRE SARL Pouzauges	3 824,82 €
Ordinateur portable reconditionné + souris + antivirus - Service Animation jeunesse	PAVEO INFORMATIQUE Pouzauges	612,36 €
Onduleur baie de brassage Mairie	PAVEO INFORMATIQUE Pouzauges	808,80 €
Support écran mobile salle du Conseil	PAVEO INFORMATIQUE Pouzauges	486,00 €
Ordinateur Police Municipale avec antivirus	PAVEO INFORMATIQUE Pouzauges	542,96 €
Réparation tracteur KUBOTA – Service Espaces verts	A&MS GROUPE TECNAGRI Pouzauges	3 657,73 €
Révision annuelle robot de tonte (EV)	SAS MODIS-ESPACE EMERAUDE Saint-Léger-sous-Cholet	1 602,37 €
Location d'une nacelle pour dépose des illuminations	VENDEE LOCATION – VLOK Les Herbiers	2 191,96 €
Panneaux bois divers bâtiments	DISPANO Fontenay-le-Comte	964,66 €
Fleurissement estival	CHAMOULAUD SAS Le Barp	1 804,07 €
Désembouage du réseau de chauffage de l'Arbre à Lune	GEOSOLAIR Mouilleron-Saint-Germain	2 471,40 €
Contrôle, suivi et gestion de l'état sanitaire et mécanique des arbres	CABINET DELLUS VINCENT La Roche-sur-Yon	13 620,00 €
Fourniture divers bâtiments suite passage SOCOTEC	SONEPAR FRANCE DISTRIBUTION Boulogne-Billancourt	470,53 €
Fournitures salle du Bois de la Folie et local Police municipale	YESSS ELECTRIQUE Les Herbiers	1 247,36 €
Fournitures divers bâtiments	YESSS ELECTRIQUE Les Herbiers	1 426,68 €
Etude de pollution des sols immeuble rue Catherine de Thouars	SOCOTEC La Roche-sur-Yon	7 144,80 €
Fleurissement estival	JARDINERIE DE L'ETOILE Pouzauges	5 441,23 €
Fournitures pour L'Arbre à Lune	SONEPAR FRANCE DISTRIBUTION Boulogne-Billancourt	767,52 €

Remplacement unité centrale ordinateur école Françoise Dolto	LP INFORMATIQUE Chantonnay	940,80 €
Vidéoprojecteur salle du conseil	PAVEO INFORMATIQUE Pouzauges	5 375,04 €
Remplacement pièces de thermostats radiateurs école Jules Verne	CEDEO Les Herbiers	2 213,10 €
Location d'une minipelle curage de fossé et arrachage de massifs – Service voirie	VENDEE LOCATION – VLOK Les Herbiers	1 722,36 €
Location d'une nacelle pour élagage – Service Espaces verts	VENDEE LOCATION – VLOK Les Herbiers	1 735,81 €
Réparation fuite sur toiture club house du stade Chartier	SOPRASSISTANCE Les Achards	578,40 €
Réparation fuite sur toiture salle de tennis	SOPRASSISTANCE Les Achards	578,40 €
Réparation fuite sur toiture école Françoise Dolto	SOPRASSISTANCE Les Achards	578,40 €
Stock fournitures Centre Technique Municipal	REXEL LES HERBIERS Les Herbiers	836.34 €
Animation musicale pour enfants sur manège à pédales "Le musicavélo" - 13 juillet 2023	BOURON BERNARD Bretignolles-sur-Mer	560,00 €
Remplacement de l'afficheur salle du Bois de la Folie	LUSSAULT CAMPANISTE (LAUMAILLE) Les Herbiers	3 930,90 €
Intervention à l'Atelier des Mots à jouer du 20 au 24 février 2023	L'OEUF AU RIZ Pouzauges	700,00 €
Réparation JUMPER suite au contrôle technique (EV)	OR PNEUS Pouzauges	1 559,53 €
Dératisation Lac de l'Espérance	CLEMOT ENVIRONNEMENT Cholet	648,00 €
Ramettes 500 feuilles de papier blanc A4 80g	VERRIER MAJUSCULE Les Herbiers	1 867,20 €

Décisions

Signature d'une convention avec l'AREAMS
représentée par Mme Florence DESCACQ
Location d'une maison d'habitation au 5 rue Largeteau - Pouzauges
Du 1er janvier au 31 décembre 2023
Loyer mensuel de 400,00 € TTC

Signature d'une convention avec l'AREAMS
représentée par Mme Florence DESCACQ
Location de type appartement au 30 rue du Pré de Foire - Pouzauges
Du 1er janvier au 31 décembre 2023
Loyer mensuel de 450,00 € TTC

Signature d'une convention de coupe de bois
avec M. Philippe SOUCHET – Montournais
d'une surface de 3 ares dans le Bois de la Folie
du 1er novembre 2022 au 31 mars 2023 et du 1er novembre 2023 au 31 mars 2024
pour un montant de 168,00 € TTC

Mme le Maire lève la séance à 21h49.

INFORMATIONS DIVERSES
Des informations ont été données après la séance sur les sujets suivants :

- *le calendrier des travaux de l'entreprise Kalhyge après incendie du 24 août 2022 ;*
- *l'action de la Commission Vie sociale – Service à la personne relative à une aide ponctuelle aux familles dont les enfants mangent à la cantine.*

M. Alexandre GUILLOTEAU
Secrétaire de séance

Mme Michelle DEVANNE
Maire

PJ 1

Ville de Pouzauges

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 JANVIER 2023

Commune de POUZAUGES
CS 21247 | 85702 POUZAUGES
Tél. 02 51 57 01 37
Mail : mairie@pouzauges.com

SOMMAIRE

1. Rappel des objectifs du Débat d'Orientation Budgétaire ..... Page 2

2. Contexte national..... Pages 3-4

3. Projet loi de finances 2023 ..... Pages 4-8

3.1. La revalorisation des bases en 2023
3.2. La suppression de la CVAE
3.3. Une augmentation de l'enveloppe nationale de la DGF en 2023
3.4. La dotation forfaitaire en 2023
3.5. Le renfort des dotations de péréquation en 2023
3.6. Les critères de répartition des dotations en 2023
3.7. Un nouveau filet de sécurité en 2023
3.8. Un élargissement de la taxe sur les logements vacants et la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires
3.9. Un assouplissement des modalités de partage de la taxe d'aménagement

4. Analyse rétrospective pour la ville 2020 -2022 ..... Pages 9-14

4.1. L'autofinancement
4.2. Dépenses de fonctionnement
4.3. Recettes de fonctionnement
4.4. La dette – Budget principal
4.5. Le financement des équipements
4.6. Analyse des résultats du compte administratif 2022

5. Analyse prospective 2021-2026 ..... Pages 14-20

5.1. Les dépenses de fonctionnement (hors intérêts) – Hypothèse de la prospective 2022 - 2026
5.2. Les recettes de fonctionnement – Hypothèse de la prospective 2022 -2026
5.3. Le financement des équipements 2022-2026
5.4. Les différents scénarios

1. Rappel des objectifs du DOB

Dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ces dispositions sont applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) qui comprennent une commune d'au moins 3500 habitants et plus.

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue une formalité substantielle destinée à éclairer les élus sur le budget de la collectivité, les informer sur la situation budgétaire, les priorités de la collectivité et les évolutions à venir.

En cas d'absence de DOB toute délibération sur le budget est entachée d'illégalité.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) a créé de nouvelles dispositions et notamment le rapport d'orientations budgétaires.

Le contenu du ROB, les modalités de publication et de transmission ont été précisés par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016.

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 ajoute :

La présentation de deux objectifs lors du débat annuel d'orientation budgétaire :

- Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur ;
- Un objectif d'évolution du besoin de financement annuel (soit les emprunts minorés des remboursements de dette).

2. Contexte National

La loi de finances pour 2023 entend protéger les ménages et soutenir les entreprises en pleine crise énergétique et de flambée des prix, tout en maîtrisant les dépenses publiques.

Le gouvernement s'appuie sur des prévisions de croissance de 2,7% en 2022 et de 1% en 2023, ainsi que sur une inflation de 5,4% en 2022 et de 4,3% en 2023.

Le principal aléa de ce scénario est l'évolution de la guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'activité des prix de gros de l'énergie.

Après avoir été en deçà du seuil des 3 % du PIB depuis 2017, le solde public connaît une forte dégradation en 2020 avec -9,1% du PIB et -6,5% en 2021, sous l'effet de l'intervention publique massive pour limiter les effets de la crise « le quoi qu'il en coûte » avec 130 milliards de mesures d'urgence.

En 2022 comme en 2023, le déficit public se stabiliserait à 5% du PIB, alors que le déficit budgétaire de l'État se réduirait de 14 milliards d'euros, pour atteindre 158,5 milliards en 2023.

Les dépenses de l'État s'établiraient à 480,3 milliards d'euros en 2023 (- 2,6% par rapport à 2022), tandis que les recettes nettes du budget général sont prévues à 345,1 milliards d'euros. Le poids de la dette publique baisserait de 111,5% du PIB en 2022 à 111,2% en 2023.

La demande mondiale adressée à la France serait encore dynamique en 2022, mais ralentirait nettement en 2023. La croissance de la demande mondiale en biens adressée à la France serait supérieure à celle du commerce mondial en 2022 (+5,5%) reflétant la dynamique encore forte de rattrapage du commerce chez les principaux partenaires de la France mais plus faible en 2023 (+1,6%), en raison du ralentissement en Europe.

3. Le projet de loi de finances 2023

3.1 La revalorisation des bases en 2023

La revalorisation des bases des terrains, des locaux d'habitation et industriels est calculée en fonction de l'évolution entre novembre n-2 et novembre n-1 de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) depuis 2018.

Les bases des locaux industriels seront également revalorisées en fonction de l'évolution de l'IPCH dans le cadre des nouvelles compensations fiscales créées en 2021 pour neutraliser la réduction de moitié des valeurs locatives.

L'indice des prix à la consommation harmonisé est l'indicateur permettant d'apprécier le respect du critère de convergence portant sur la stabilité des prix, dans le cadre du traité de l'Union européenne.

La revalorisation a été de 0,20% en 2021 et de 3,40 % en 2022.

La revalorisation des bases en 2023 ne sera pas plafonnée et tiendra compte de la variation à 100% de l'IPCH comme en 2022.

Pour 2023, L'IPCH sur la période de novembre 2021 à novembre 2022 atteint selon les données de l'INSEE 7,1%.

3.2 La suppression de la CVAE

La CVAE représentait en 2022 : 9,34 Mds €. Après la suppression de la part régionale en 2021 qui avait réduit la CVAE de moitié, la répartition était la suivante :

- 53% pour le bloc communal
- 47% pour les départements

Pour les contribuables, la CVAE serait diminuée de moitié dès 2023 puis supprimée en 2024.
Le barème des taux de la CVAE sera réduit de moitié en conséquence dès 2023.

Pour les collectivités, elles recevront une compensation dès 2023 assise sur une nouvelle fraction de TVA selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Moyenne du produit CVAE 2020 à 2023 + Moyenne des compensations d'exonération 2020 à 2023}}{\text{TVA 2022}}$$

Le montant de la fraction de TVA est divisé en 2 parts :

- **Une part fixe égale à la moyenne du produit de CVAE perçu entre 2020 et 2023 et des compensations d'exonérations sur la même période.**

- **Une seconde part affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires correspondant à la différence si elle est positive entre la fraction de TVA et la part fixe.**

Ce fonds est réparti en tenant compte du dynamisme des territoires selon des modalités définies par décret. Il devrait prendre en compte notamment la progression des bases de la CFE.

Pour les départements ils bénéficieront d'une répartition purement proportionnelle sur le modèle de celle remplaçant la taxe foncière sur les propriétés bâties.

3.3. Une augmentation de l'enveloppe nationale de la DGF en 2023

Le montant de la DGF était gelé depuis 2018 à 26,8 milliards €. Il augmentera de +320 M€ en 2023 (*).

Les dotations de péréquation des communes seront en progression en 2023 de +320 M€ avec :
+200 M€ vers la DSR,
+90 M€ vers la DSU,
+30 M€ pour la DGF des EPCI.

Ces progressions seront financées par l'Etat et non en interne par les écrêtements effectués sur la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des EPCI.
Toutefois ces derniers pourraient ne pas être totalement supprimés en 2023 pour couvrir les augmentations de la population.

(*) Il faudra tenir compte de la baisse de la DGF des départements de- 190 M€ en 2023 liée à la recentralisation des dépenses de RSA de certains départements.

La DGF des communes = Dotation forfaitaire (variable d'écrêtement) + la Dotation de Solidarité Rurale (- 10 000 habitants) *sauf certaines communes nouvelles de + de 10 000 habitants avec une faible densité à partie de 2023* ou Dotation de Solidarité Urbaine (+ de 10 000 habitants) + Dotation Nationale de Péréquation.

3.4. La dotation forfaitaire en 2023

La dotation forfaitaire de 2023 conserve les principaux dispositifs des années précédentes avec 3 composants mais avec une forte baisse du niveau de l'écrêtement

Dotation Forfaitaire 2023	
Dotation Forfaitaire n-1	Cette part pérennise les effets des baisses des années précédentes. Prélèvement pour le redressement des finances publiques et écrêtement.
Part variable population	Évolution de la population N/N-1 Montants compris entre 64,46 € et 128,93 € (moins de 500 hab. et plus de 200 000 habitants) croissance logarithmique entre 1 et 2
Dispositif de financement des redistributions internes à la DGF "écrêtèrent"	- Absence d'écrêtement si le potentiel fiscal/hab. de la commune est inférieur à 85 % du potentiel fiscal moyen contre 75% en 2021. Soit un niveau de 563 € en 2022 contre 491 € en 2021. - Modification du système de plafonnement à partir de 2017 avec une diminution jusqu'à 1% des recettes réelles n-2, si le potentiel fiscal hab. est supérieur ou égal à 85 % du potentiel fiscal moyen

LF 2023

Les montants individuels 2023 pourront être impactés, comme chaque année, par les règles habituelles de calcul de la DGF, soit les variations de population et **par l'écrêtement susceptible de s'appliquer à la dotation forfaitaire mais qui sera limité au financement des variations de population contrairement aux autres années ou il finançait les évolutions de la péréquation**

En 2022 44 % des communes (15 600 communes) ont été écrêtées contre 60% des communes en 2021 (20 850 communes).

Car le seuil **de l'écrêtement a été relevé de 75% à 85% du potentiel fiscal moyen en 2022**, ce qui a entrainé un effet favorable pour environ 3000 communes qui ont échappé à ce dernier, mais cette mesure a été financée par les autres communes prélevées.

L'écrêtement n'a pas de limite de durée mais son montant ne peut excéder le montant de la dotation forfaitaire. L'écrêtement acquitté par les communes en 2022 représentait 155 M€ et celui des EPCI 103 M€ soit un total de 258 M€. **En 2023, il devrait servir uniquement à financer les variations de la population.**

3.5 Le renfort des dotations de péréquation en 2023

Evolution de la péréquation verticale en 2023 : + 290 Millions d'euros

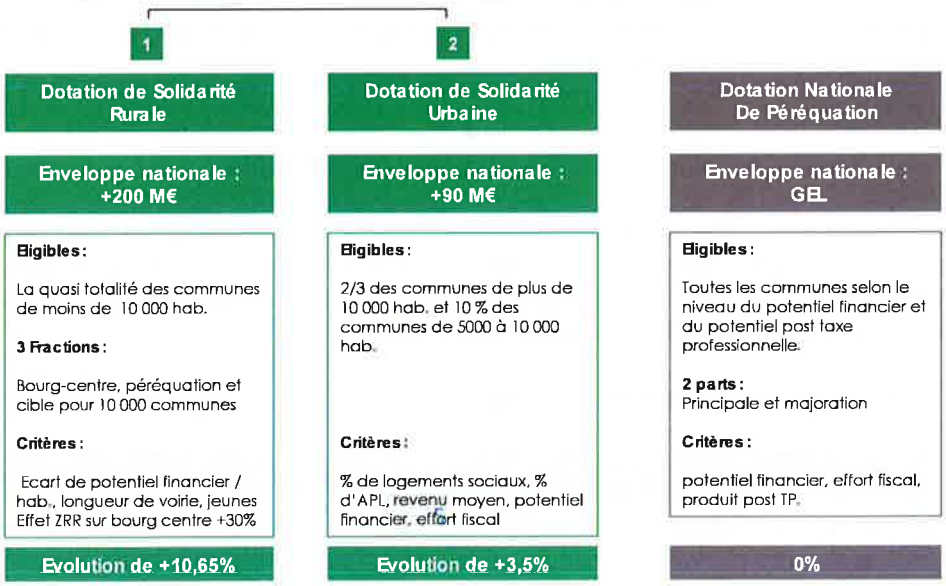

En 2023 la hausse de 200 M€ pourrait entrainer une augmentation des enveloppes de :

- **6,1% pour la DSR Bourg centre.**
- **17,9% pour la DSR Péréquation car 60% de l'augmentation va concerner cette fraction pour toucher un maximum de communes.**
- **9,2% pour la DSR Cible**

3.6 Les critères de répartition des dotations en 2023

La suppression de la taxe d'habitation en 2021 ainsi que la réforme des valeurs locatives des établissements industriels modifient les ressources dès 2021 des communes et EPCI et donc les critères utilisés pour la répartition des dotations et fonds de péréquation en 2022.

La loi de finances pour 2021 a prévu un dispositif de neutralisation de ces effets qui est entré en vigueur en 2022 mais avec une neutralisation à 100%.

Les indicateurs financiers (potentiel fiscal et financier, potentiel financier agrégé du territoire, effort fiscal) de chaque commune ou ensemble intercommunal seront « majorés ou minorés d'une fraction de correction visant à égaliser les variations de ces indicateurs ».

Les textes prévoient une suppression progressive de ces ajustements avec un coefficient de 90% applicable à partir de 2023 sur la correction de 2022, et à partir de 2024, le coefficient est égal à 80%, puis il diminue de 20 points par an sur les 4 exercices suivants.

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Fraction de correction	100%	90%	80%	60%	40%	20%	0%

La loi de finances pour 2022 prévoit une modification du potentiel fiscal et financier des communes et du potentiel financier agrégé avec l'intégration dans le calcul de :

- La taxe additionnelle aux droits d'enregistrement (DMTO) avec la prise en compte de la moyenne des 3 dernières années,
- La taxe locale sur la publicité extérieure,
- L'imposition forfaitaire sur les pylônes électriques
- La majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- La taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires

La neutralisation a été totale en 2022 mais les premiers effets vont se révéler à partir de 2023 pour le potentiel fiscal et financier.

3.7 Un nouveau filet de sécurité en 2023

1°) – Le filet de sécurité en 2022

L'article 14 de la loi de finances rectificative du 16 août 2022 a instauré un dispositif de soutien budgétaire pour accompagner les communes et leurs groupements.

Les communes qui réunissent les trois critères suivants seront éligibles à ce mécanisme de soutien :
- si elles avaient un taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) inférieur à 22 % en 2021 ;
- si leur potentiel financier est inférieur au double de la moyenne des communes de leur strate démographique ;
- si elles perdent au moins 25 % de leur épargne brute en 2022, du fait principalement de ces hausses de dépenses.

Pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) éligibles, l'État leur versera une compensation égale à la somme des deux termes suivants :

→ 70 % de la hausse des dépenses constatées en 2022 au titre des achats d'énergie, d'électricité, de chauffage urbain et de produits alimentaires ;
→ 50 % de la hausse des dépenses constatées en 2022 du fait de la revalorisation du point d'indice.

2°) – Le filet de sécurité en 2023

La loi de finances pour 2023 prévoit le versement d'une dotation au profit des communes et leurs groupements.

Les critères d'éligibilité cumulatifs sont les suivants :
-Une baisse de leur épargne brute de plus de 15% du niveau constaté en 2023 comparé en 2022.
- Le potentiel financier de la commune ou de l'EPCI à fiscalité propre est inférieur au double de la moyenne des communes de leur strate démographique.

« La dotation est égale à 50% de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain en 2023 et 2022 et 50% de celle des recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2022 ».

3.8 Un élargissement de la taxe sur les logements vacants et la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Les conditions actuelles de la majoration de la taxe d'habitation sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale

Conformément aux dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts (CGI), les conseils municipaux des communes situées dans le périmètre d'application de la taxe sur les logements vacants prévue (TLV) à l'article 232 du CGI peuvent majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

L'instauration de la majoration est subordonnée à une délibération prise avant le 1 er octobre d'une année pour être applicable aux impositions dues à compter de l'année suivante.

Les communes situées dans le périmètre d'application de la TLV figurent sur la liste annexée au décret n° 2013-392 du 10 mai 2013.

La loi de finances pour 2023 modifie les conditions d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants fixées par l'article 232 du code général des impôts qui la limitait « à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants » en intégrant de nouvelles conditions (de déséquilibre entre l'offre et la demande, un niveau élevé des loyers..) et va permettre ainsi à de nouvelles communes d'utiliser la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires lorsqu'elles seront situées en zone tendue sur des aires d'urbanisation continue de moins de 50000 habitants.

Un décret fixe la liste des communes ou la taxe est instituée. 1136 communes étaient concernées depuis 2014.
4000 nouvelles communes devraient être éligibles à partir de 2023.

Le texte prévoit par dérogation au I de l'article 1639 A bis du code général des impôts, pour les impositions établies à compter de 2023, les communes peuvent délibérer jusqu'au 28 février 2023:
Pour instituer la taxe d'habitation sur les logements vacants prévue à l'article 1407 bis du même code
ou pour instituer la majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale prévue à l'article 1407 ter dudit code.

3.9 Un assouplissement des modalités de partage de la taxe d'aménagement

Après la modification du partage de la taxe d'aménagement introduite par la loi de finances pour 2022 et aux difficultés rencontrées pour sa mise en œuvre dès 2022.

« tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités.

L'Assemblée Nationale a adopté le 23/11/2022, la deuxième loi de finances rectificative pour 2022 qui supprime dans son article 9DA l'obligation du reversement de la taxe d'aménagement à compter de 2022 prévue par l'article 109 de la loi de finances pour 2022, et prévoit la possibilité d'annuler les délibérations de reversement dans les deux mois de la publication de la présente loi.

4 Analyse financière pour la ville 2019 -2022

4.1 L'autofinancement

En milliers d'euros	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Budget principal				
Dépenses de fonctionnement				
Hors intérêts	3 757	3 528	3 649	4 065
Intérêts compris	3 880	3 649	3 768	4 147
Recettes de fonctionnement	5 678	5 330	5 386	5 682
Capacité courante de financement	**1 921**	**1 802**	**1 737**	**1 617**
Intérêts	123	121	99	81
AUTOFINANCEMENT BRUT	**1 705**	**1 678**	**1 611**	**1 523**
Capital	543	565	567	585
AUTOFINANCEMENT NET	**1 162**	**1 113**	**1 044**	**937**
	1 227 K€ hors reversement de l'excédent du budget assainissement			

	2019	2020	2021	**2022**
En cous au 31/12	3 796	4 431	4 001	**3 399**
Capacité dynamique de désendettement	2,2	2,6	2,5	**2,2**

Nous soulignons la nécessité d'évaluer l'autofinancement net sans prendre en considération le produit des cessions d'immobilisations afin d'apprécier la capacité financière de la commune à dégager un autofinancement sans tenir compte de phénomènes exceptionnels.

La CAF nette de l'exercice 2022 diminue de 107 K€ par rapport à 2021 et représente un montant de 937 K€. Rapportée à l'habitant la CAF nette en 2022 atteint 163 euros par habitant et nous rappelons que l'indicateur de la strate en 2021 était de 128 euros par habitant.
La capacité dynamique de désendettement en 2022 est de : 2,2 années pour rembourser le capital de la dette, soit un niveau faible.

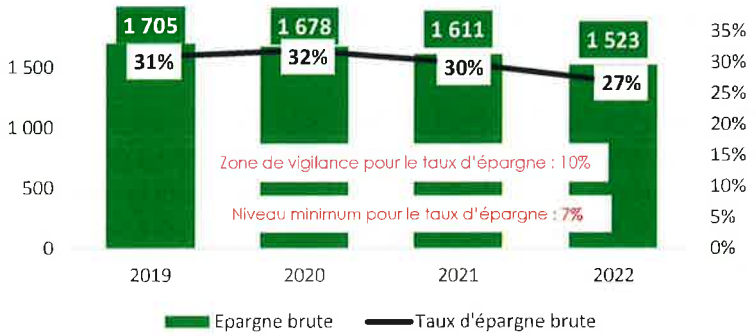

Taux d'épargne brute : part des recettes courantes que la collectivité est en mesure d'épargner sur son cycle de fonctionnement

4.2 Dépenses de fonctionnement

en milliers d'euros	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
011 - Charges à caractère général	**1 058**	**1 057**	**1 106**	**1 362**
eau et assainissement - 60611	29	27	29	57
énergie - électricité - 60612	134	127	144	172
combustibles - 60621	55	56	54	57
carburants - 60622	26	16	19	29
fournitures d'entretien - 60631	11	26	13	12
fournitures de voiries - 60633	9	8	2	8
autres matières et fournitures - 6068	104	120	97	145
contrats de prestations de services - 611	44	57	37	71
locations mobilières - 6135	25	23	25	30
terrains - 61521	60	74	81	102
bâtiments publics - 615221	60	47	59	71
voiries - 615231	57	45	61	96
réseaux - 615232	37	36	45	43
matériel roulant - 61551	29	23	55	36
autres biens mobiliers - 61558	7	8	16	16
maintenance - 6156	47	41	47	47
assurances multirisques - 6161	18	58	15	21
honoraires - 6226	10	10	19	20
fêtes et cérémonies - 6232	60	24	53	74
catalogues et imprimés - 6236	11	7	6	10
frais de nettoyage des locaux - 62823	81	57	83	82
012 - Personnel	**1 717**	**1 712**	**1 790**	**1 936**
autres personnels extérieurs - 6218	12	6	21	42
personnel titulaire - 64111	871	860	872	942
personnel non titulaire - 64131	69	78	89	72
65 - Autres charges de gestion courante	**798**	**752**	**755**	**764**
logiciels - informatique - 6512				3
indemnités des élus - 6531	90	88	92	93
autres contributions - 65548	2	17	20	19
autres contributions obligatoires - 6558	183	192	178	201
CCAS - 657362	20	20	30	30
subventions de fonctionnement aux associations - 6574	468	427	426	406
014 - Attenuations de produits	**0**	**0**	**2**	**2**
66 - Charges financières	**133**	**126**	**99**	**81**
intérêtes des emprunts - 6611	123	121	99	81
67 - Charges exceptionnelles	**174**	**4**	**16**	**0**
autres charges exceptionnelles - 678	169	**0**	**0**	0
subventions au personnes de droits privées - 6745	0	1	13	0
68 - Provisions	**0**	**0**	**0**	**0**
TOTAL DES DEPENSES REELLES	**3 880**	**3 649**	**3 768**	**4 147**
DEPENSES REELLES sauf INTERETS	**3 757**	**3 528**	**3 669**	**0**

Poids de l'énergie en 2022 :

- 12,6% du chapitre 11
- 4,2% des dépenses réelles totales

Les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de +10,1% entre 2021 et 2022.

L'évolution des dépenses en 2022 repose sur :

- La progression des charges à caractère général (+256 K€), des charges de personnel (+146 K€) et des autres charges de gestion courante (+9 K€),
- La diminution des charges financières (-17 K€) et des charges exceptionnelles (-15 K€).

Rapportées à l'habitant, les dépenses de fonctionnement de l'année 2022 atteignent 775 euros pour POUZAUGES, et nous rappelons que l'indicateur de la strate en 2021 était de 1 043 euros par habitant.

Structurellement en 2022, les charges de personnel représentent la première dépense avec 46,2% (avec les remboursements d'assurance du personnel) des dépenses de fonctionnement et les charges à caractère général : 33,2%. Pour rappel, l'indicateur de la strate en 2021 était de 58%.

4.3 Recettes de fonctionnement

en milliers d'euros	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
70 - Produits des services	**190**	**91**	**97**	**129**
Concessions dans les cimetières - 70311	4	9	8	5
Redevance d'occupation du domaine pubilic - 70323	44	44	46	80
Redevances et droits des services à caractère de loisirs - 70632	5	3	6	8
Redevance d'assainissement collectif - 706811	103	0	0	0
autres marchandises - 7078	0	0	0	5
Mise à disposition de personnel aux budgets annexes - 70841	5	6	3	1
Mise à dispsoition du personnel au GFP de rattachement - 70846	21	23	21	19
73 - Impôts et taxes	**4 047**	**4 066**	**3 654**	**3 804**
Impôts directs locaux - 73111	2 311	2 361	1 933	2 014
autres impôts locaux ou assimilés - 7318	7	5	2	3
Attribution de compensation - 73211	1 407	1 403	1 403	1 393
FNGIR - 73221	10	10	10	10
FPIC - 73223	111	98	113	113
Droits de place - 7336	12	11	10	8
Droits de mutation - 7381	187	178	181	263
74 - Dotations, subventions et participations	**1 090**	**1 053**	**1 470**	**1 529**
DGF - Dotation forfaitaire - 7411	491	475	464	448
DSR - 74121	268	279	298	319
DNP - 74127	11	10	9	8
FCTVA - 744	19	20	16	19
Autres - 74718	1	4	3	8
Région - 7472	0	0	0	9
Autres communes - 74748	15	10	19	11
Autres organismes - 7478	168	120	117	142
Compensations exonérations taxes foncières - 74837	12	12	531	550
Compensations exonérations taxes d'habitation - 74835	92	95		
Dotation de recensement - 7484	0	10	0	0
Dotations pour titres sécurisés - 7485	12	12	12	15
75 - Autres produits de gestion courante	**80**	**52**	**58**	**92**
Revenue des immeubles - 752	79	49	56	89
013 - Attenuation de charges	**45**	**19**	**35**	**43**
76 - Produits financiers	**0**	**0**	**0**	**0**
77 - Produits exceptionnels	**160**	**13**	**30**	**65**
78 - Reprises sur amortissements et provisions	**0**	**0**	**0**	**0**
TOTAL DES RECETTES REELLES	**5 612**	**5 294**	**5 345**	**5 663**
TOTAL RECETTES REELLES hors produits des cessions d'immobilisations	**5 520**	**5 291**	**5 338**	**5 650**

Les recettes réelles de fonctionnement ont progressé de +5,8% entre 2021 et 2022 hors produits des cessions d'immobilisations.

La dynamique des ressources en 2022 s'explique par la progression :

- des impôts et taxes (+150 K€) avec l'augmentation des droits de mutation et des ressources fiscales,
- des dotations (+59 K€) liée à l'évolution favorable de la DSR et des participations des autres organismes,
- des autres produits de gestion courante (+34 K€),

des produits des services (+32 K€).

Rapportées à l'habitant, les recettes de fonctionnement en 2022 atteignent 988 euros pour POUZAUGES, et nous rappelons que l'indicateur de la strate en 2021 était de 1 196 euros par habitant. Structurellement, la fiscalité représente 36,0% des recettes réelles de fonctionnement en 2022 et la DGF : 13,8%.

4.4 La dette – Budget principal

L'Endettement en stock (en K€)

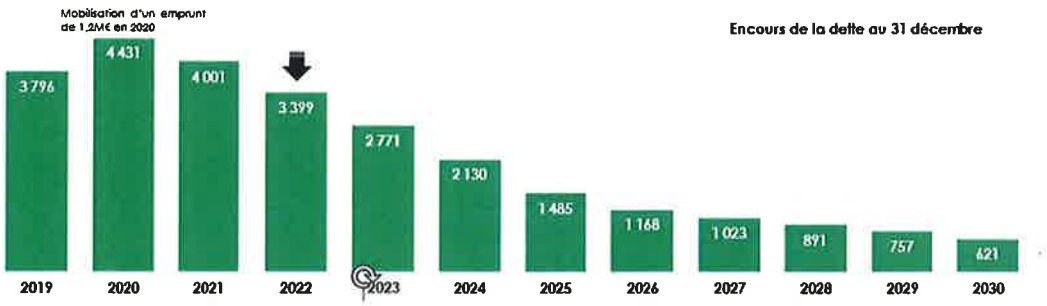

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
encours (€) / habitant	664	778	695	590	481	370	258	203	178	155	131	108
encours (€) / hab-strate	828	802	775									

Données ministère des finances

L'Endettement en flux (en K€)

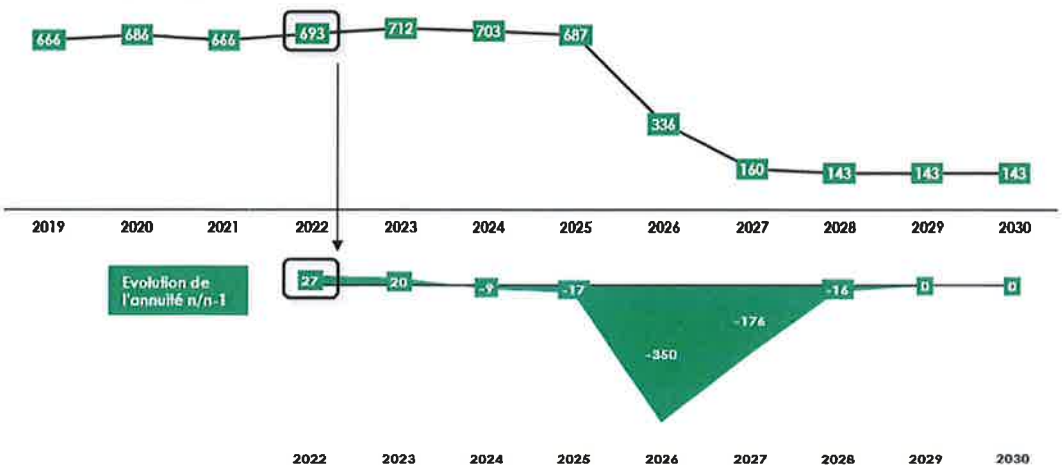

4.5 Le financement des équipements

en milliers d'euros	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
- Total opérations d'équipement	1 336	2 693	3 413	846
- Divers	1	32	0	17
- Reversement excédent budget assainissement	87	0	0	0
- Travaux en régie	66	36	41	19
TOTAL A FINANCER (1)	1 489	2 761	3 454	882
- Autofinancement net	1 254	1 116	1 050	950
- Subventions et participations	412	434	1 282	266
- FCTVA	79	199	438	493
- Taxe d'aménagement	48	49	65	56
- Recettes diverses	5	5	5	3
- Emprunt	0	1 200	137	0
TOTAL RECETTES (2)	1 798	3 003	2 978	1 768
VARIATION DU FDS. DE ROUL (2) - (1)	309	242	-477	886
Fonds de roulement de clôture	2 949	3 191	2 714	3 599

La commune a réalisé un programme d'investissement de 8 288 K€ entre 2019 et 2022.

Les ressources sur la période se caractérisent par :

- La perception de subventions pour 2 393 K€,
- Le FCTVA pour un montant total de 1 209 K€,
- Le recours à l'emprunt pour 1 337 K€,
- 4 371 K€ d'autofinancement.

Le fonds de roulement progresse de 886 K€ en 2022 et représente un montant significatif avec **3 599 K€.**

VENTILATION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	2019	2020	2021	2022	moyenne 2019-2022
AUTOFINANCEMENT NET	69,8%	37,2%	35,3%	53,7%	**45,8%**
EMPRUNT	0,0%	40,0%	4,6%	0,0%	**14,0%**
SUBVENTIONS	22,9%	14,4%	43,0%	15,0%	**25,1%**
FCTVA	4,4%	6,6%	14,7%	27,9%	**12,7%**

4.6 Analyse des résultats du compte administratif 2022

2022

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	4 510 129,34
RECETTES	5 738 970,81
RESULTAT EXERCICE	**1 228 841,47**
RESULTAT n-1 (002)	2 892 636,19
RESULTAT CUMULE	**4 121 477,66**

Il doit permettre de couvrir le déficit d'investissement y compris celui des restes à réaliser.
Sans déficit d'investissement y compris les RAR, Il peut être affecté en totalité au 002 « résultat de fonctionnement reporté » ou être affecté en partie ou totalité au 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	1 560 900,60
RECETTES	1 340 875,88
RESULTAT EXERCICE	**-220 024,72**
RESULTAT n-1 (001)	-302 092,03
RESULTAT CUMULE	**-522 116,75**

Il va correspondre au 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en n+1.

RESULTAT CLOTURE	**3 599 360,91**
RESTES A REALISER	**-563 140,29**
RESULTAT AVEC RESTES A REALISER	**3 036 220,62**

RESTES A REALISER	-563 140,29
DEPENSES	1 738 447,70
RECETTES	1 175 307,41

5 Analyse prospective 2022-2026

5.1 Les dépenses de fonctionnement (hors intérêts) – Hypothèse de la prospective 2022 -2026

en milliers d'euros	2022	2023	2024	2025	2026	Observations
Charges à caractère général	**1 362**	1 690	1 670	**1 720**	**1 771**	Evolution de 24 % en 2023 avec un impact énergie à + 200 K€ puis 5% en 2024 et 3% l'an à partir de 2025
Charges de personnel	**1 936**	**2 080**	**2 142**	**2 206**	**2 273**	Données du budget pour 2023 puis 3% / an
Autres charges de gestion courante	**764**	**800**	**822**	**830**	**838**	
redevance	3	4	4	4	4	
indemnité et divers	104	105	107	108	109	Evolution de 1% / an à partir de 2023
créances	0	1,5	1,5	1,5	1,5	Provision
Autres contributions	19	20	20	20	20	SYDEV Eclairage
CCAS	30	30	30	30	30	Stabilité
Autres contributions obligatoires	201	220	240	247	255	Ecoles privées - évolution senseible en 2022
Subventions aux associations	406	420	420	420	420	
divers	0	0	0	0	0	
Atténuation de produits	1,9	2	2	2	2	Jeunes agriculteurs
Charges exceptionnelles	0,4	10	10	10	10	
TOTAL DES DEPENSES REELLES HOTRS CHARGES FINANCIERES	**4 065**	**4 582**	**4 645**	**4 768**	**4 894**	
EVOLUTION N/N-1 EN k€	396	517	63	123	126	
EVOLUTION N/N-1 EN %	10,8 %	12,7 %	1,4 %	2,6 %	2,6 %	

Les charges à caractère général : la prospective teste à partir de 2023 les effets d'une forte augmentation des coûts de l'énergie annoncés par le SYDEV (soit un doublement par rapport à 2022 : +200 K€) puis une évolution annuelle de 5% en 2024 (avec une correction de 100 K€ sur les dépenses de bâtiments) puis 3%/an.

Les charges de personnel : La projection intègre une évolution annuelle de +3% afin de couvrir le « GVT » à partir de 2024.

Les subventions aux associations sont testées à partir de l'enveloppe prévisionnelle avec un transfert des subventions façades en investissement à partir de 2023, et une stabilité sur le reste de la période.

5.2 Les recettes de fonctionnement – Hypothèse de la prospective 2022 -2026

en milliers d'euros	2022	2023	2024	2025	2026	Observations
Produits des services	129	78	79	80	80	Evolution de 1% / an
IMPOTS ET TAXES	3 804	3 880	3 937	4 004	4 073	
Poduit de la fiscalité directe	1 958	2 107	2 211	2 276	2 344	Réforme en 2021 avec suppression de la TH et transfert du foncier bâti du département
Rôles supplémentaires	8					
TH Résidences secondaires	50	54	57	59	61	Simulation TH des résidences secondaires avec un pouvoir de taux en 2023
Attribution de compensation	1 393	1 398	1 398	1 398	1 398	Stable sans modification des compétences ou services communs après 2023
FNGIR	9,9	9,9	9,9	9,9	9,9	
FPIC	113	102	102	102	102	Nouvelle péréquation possible en 2023 à 90% pour les communes et 10 % pour la communauté
Divers impôts - droits de Place	8	8	8	8	8	
Autres taxes	0	0	0	0	0	
Droits de de mutation	263	200	150	150	150	
DOTATIONS ET COMPENSATIONS	1 529	1 543	1 563	1 589	1 610	
Dotation forfaitaire	448,5	446	431	416	401	2023 : Population en hausse de 0,1 % avec un effet d'écrêtement en forte baisse lié au contexte d'inflation
DSR	318,8	335	351	369	387	
DNP	8,1	7	7	6	5	Baisse de 10% en 2022
Compensation FB	2,7	2,7	2,7	2,7	2,7	
Comensation FNB	9,7	9,7	9,7	9,7	9,7	
Nouvelle compensation FB entreprises ind.	537	575	604	628	647	Effet loi de finances 2021 qui entraine une réduction de moitié des bases des entreprises industrielles.
Autres taxes	7,8	0	0	0	0	
Communes	11	12	12	12	12	Ecoles autres communes
Autres organismes	142	110	110	110	110	Contrat avec la CAF - CTG
Subventions région	9,1	0	0	0	0	
FCTVA	19	30	20	20	20	
Dotation pour les titres sécurisés	14,6	14,6	14,6	14,6	14,6	
Divers	0	0	0	0	0	
Revenus des immeubles	89	50	80	80	80	2022 : Location d'une salle à une entreprise pour 10 000 €
Excédent des budgets annexes	0	0	0	0	0	
Redevance	0,7	0	0	0	0	
Produits divers de gestion courante	3	3	3	3	3	
Produits financiers	0	0	0	0	0	
Produits de cessions	13	0	0	0	0	
Travaux en régie	19	40	40	40	40	Valorisation des travaux réalisés par les services municipaux
Autres produits exceptionnels	52	0	0	0	0	
Remboursement sur frais de personnel	43	13	13	13	13	Remboursement personnel en arrêt
TOTAL DES RECETTES REELLES	5 682	5 606	5 714	5 808	5 899	
EVOLUTION N/N-1 EN k€	297	76	108	94	92	
EVOLUTION N/N-1 EN %	5,5 %	- 1,3 %	1,9 %	1,6 %	1,6 %	

Pression fiscale stable sur la période avec une forte revalorisation à + 7.1 % des bases en 2023.

5.3 Le financement des équipements 2022-2026

La commune de Pouzauges à travers son programme d'investissement poursuit les travaux et aménagements nécessaires à la préservation et à l'amélioration du patrimoine et du cadre de vie de la ville aussi bien dans les domaines économiques, touristiques, espaces urbains, sportifs, sociaux.

Les principaux investissements 2022-2026 sont :

- Maintien des commerces en centre-ville : acquisitions immobilières (Place de l'Eglise et rue Catherine de Thouars)
- Les travaux de rénovation de la salle Emile Robert – Engagés sur 2022.
- La construction d'un nouveau centre périscolaire
- La rénovation thermique des bâtiments
- La requalification des entrées de ville (l'Espérance – Rue de Delavau)
- Une étude de faisabilité et de programmation de l'habitat
- Les travaux de réfection des terrains de tennis du stade Chartier.
- Une étude de faisabilité sur la mise en place d'une plateforme panoramique au vieux Château.

Les investissements inscrits dans la prospective 2022-2026 testent la capacité de la commune à investir ; en fonction des contrats de territoire et des financements de l'Etat, étudiés en intercommunalité, les planifications des investissements pourront être modifiés.

5.4 Les différents scénarios

Scénario n°1

Les charges et recettes de fonctionnement sont intégrées selon les conditions décrites ci avant :

- Très forte progression des charges en matière d'énergie en 2023 (+200 K€)
- Scénario hors filet amortisseur pour 2023 (qui compense en 2024 la baisse de 2023)
- Pression fiscale stable 2023-2026
- FPIC : test d'une nouvelle répartition 90% aux communes et 10% à la Communauté
- Programme d'investissement : test du programme d'équipements de la commune
- Emprunt annuel à taux fixe de : 3,5% sur 20 ans à partir de 2024.

Les indicateurs financiers sur la période :

La capacité d'autofinancement baisse très sensiblement en 2023 sous l'effet de la progression des charges à caractère général avec « l'effet énergie » et malgré une dynamique favorable des ressources, puis elle évolue faiblement sur le reste de la période et représente un niveau trop faible en 2026.

Il faut noter que la péréquation avec le FPIC représente en 2026 : 29 % de l'épargne.

INVESTISSEMENTS	2022	2023	2024	2025	2026
Ajustement capital	16	16	16	16	16
Opérations diverses	846	3 416	3 570	3 605	500
Restes à réaliser		1 738			
divers	0,8	0	0	0	0
Travaux en régie	19	40	40	40	40
Dépôts et cautionnement					
Dépenses d'investissement	882	5 211	3 626	3 661	556
Subventions diverses	266	496	840	0	0
Restes à réaliser		1 175			
Fonds de concours	0	0	0	0	0
Subventions programmes	0	0	0	0	0
FCTVA estimé [n-1]	493	130	769	535	541
Taxe d'aménagement	56	50	50	50	50
Emprunt bloqué		67			
Divers	2,5				
Dépôts et cautionnement	0,8	0	0	0	0
Recettes d'investissement	818	1 919	1 659	585	591
Reste à financer	65	3 292	1 967	3 076	-34
Capacité d'Autofinancement nette	950	311	365	239	350
Emprunt d'équilibre	-886	2 981	1 602	2 837	-384
Emprunt réalisé	0	0	1 602	2 837	0
FONDS DE ROULEMENT	3 599	619	619	619	1 003

Emprunts réalisés : 4,4 M€

La capacité dynamique de désendettement représente un niveau significatif <u>avec 6,6 années pour rembourser le capital de la dette en 2026.</u>

L'environnement national des finances publics reste très incertain comme l'évolution à moyenne période des coûts de l'énergie.

La commune doit nécessairement diminuer ses charges et consolider ses recettes pour développer son épargne.

<u>Scénario 2 « Consolidation des ressources</u>

Les charges et recettes de fonctionnement sont intégrées selon les conditions décrites ci avant :

- Très forte progression des charges en matière d'énergie en 2023 (+200 K€)
- **Scénario hors filet amortisseur pour 2023**
- **Pression fiscale : +3% en 2023 sur les taxes foncières**
- FPIC : test d'une nouvelle répartition 90% aux communes et 10% à la Communauté

- **Programme d'investissement « Arbitrages » : correction du programme de -1 M€ en 2023 et -2 M€ en 2025**

- Emprunt annuel à taux fixe de : 3,5% sur 20 ans à partir de 2024

Impact de l'augmentation des bases :

Pour un ménage moyen :

	Suite à l'augmentation des bases de 7,1 %		Avec en plus augmentation du taux de 3% par la collectivité	
	2022	2023	2022	2023
FB Revenu cadastral (à partir de la valeur locative moyenne)	1510	1617	1510	1617
Cotisation Commune	486	520	486	536
Cotisation CDC	53	57	53	57
Cotisation Département	0	0	0	0
Cotisation totale FB après frais de gestion	539	577	539	592
Evolution en €		38,20 €		53,90
Evolution en %		7,10 %		10,00 %
Effet mensuel		3,19 €		4,49 €

Soit 1,30 € de plus par mois.

Pour la ville :

La pression fiscale de 3 points sur les ménages apporterait ***75 000 € de produits fiscaux supplémentaires à la collectivité.***

INVESTISSEMENTS	2022	2023	2024	2025	2026
Ajustement capital	16	16	16	16	16
Opérations diverses	846	2 416	3 570	1 605	500
Restes à réaliser		1 738			
divers	0,8	0	0	0	0
Travaux en régie	19	40	40	40	40
Dépôts et cautionnement					
Dépenses d'investissement	882	4 211	3 626	1 661	556
Subventions diverses	266	496	840	0	0
Restes à réaliser		1 175			
Fonds de concours	0	0	0	0	0
Subventions programmes	0	0	0	0	0
FCTVA estimé [n-1]	493	130	622	535	245
Taxe d'aménagement	56	50	50	50	50
Emprunt bloqué		67			
Divers	2,5				
Dépôts et cautionnement	0,8	0	0	0	0
Recettes d'investissement	818	1 919	1 512	585	295
Reste à financer	65	2 292	2 115	1 076	261
Capacité d'Autofinancement nette	950	386	444	391	660
Emprunt d'équilibre	-886	1 906	1 671	685	-399
Emprunt réalisé	0	0	600	685	0
FONDS DE ROULEMENT	3 599	1 694	623	623	1 022

Emprunts réalisés : 1,3 M€

SCENARIO n° 1

SCENARIO n°2
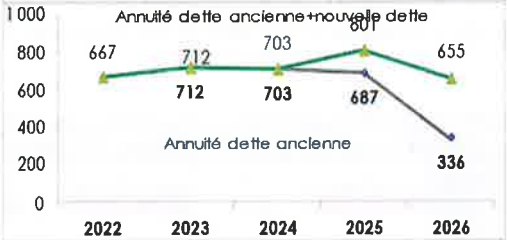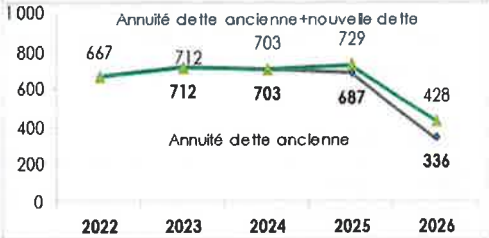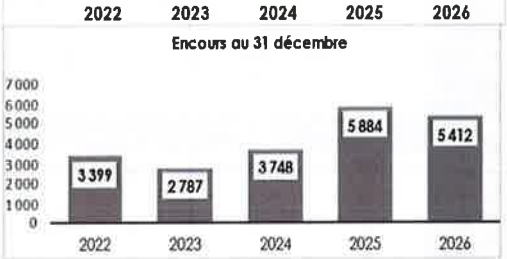
TAUX : +3% en 2023 et arbitrage du PPI